

Elections en vue de la désignation des membres des COLLEGES SCIENTIFIQUES



Mardi 09 Janvier 2018 de 9h00 à 16h00

Bureaux de vote : 1^{er} étage du bâtiment de l'administration centrale

Salle Emma Chenu : Rang A - Professeurs d'université et assimilés

Salle du Conseil : Rang B – Autres enseignants-chercheurs

Les enseignants-chercheurs et les chercheurs sont appelés à désigner leurs représentants aux COLLEGES SCIENTIFIQUES de l'Université Toulouse III – Paul Sabatier.

1. MODE DE SCRUTIN - DUREE DU MANDAT

Les membres des collèges scientifiques sont élus au scrutin de liste à un tour à la représentation proportionnelle avec répartition des sièges restant à pourvoir selon la règle du plus fort reste, sans panachage.

La durée du mandat des représentants des collèges scientifiques est de quatre ans.

2. LISTES ELECTORALES

Les listes électorales sont affichées le vendredi 1^{er} décembre 2017

Les électeurs inscrits d'office sur les listes électorales sont invités à consulter ces listes pour vérifier leur inscription et faire leur demande de rectifications éventuelles, y compris le jour du scrutin.

Les chercheurs de niveau directeurs de recherche ou chargés de recherche doivent impérativement faire la demande d'inscription sur les listes électorales au plus tard le mercredi 13 décembre 2017 – 12 .

3. DEPOT DES CANDIDATURES ET PROFESSION DE FOI

Les listes de candidats et les déclarations de candidatures doivent être adressées par lettre recommandée, ou déposées, avec accusé de réception, **au plus tard le mercredi 13 décembre à 12h00** (délai de rigueur) à :

DGS - DRH - Pôle Carrière

Bâtiment 3R1 - Etage 1 - Portes 161 ou 173

Le dépôt fera l'objet d'un récépissé remis au déposant de liste.

4. DEROULEMENT DU SCRUTIN

Le vote par correspondance est organisé selon les modalités précisées sur le site internet de l'UPS.

Les agents désireux de voter par correspondance doivent en faire la demande impérativement avant le mercredi 13 décembre 2017 (le cachet de la poste faisant foi) elections.professionnelles@univ-tlse3.fr

Le vote par procuration n'est pas admis.

Les modalités précises et les informations concernant ces élections sont régulièrement mises à jour sur le site internet de l'UPS : <http://www.univ-tlse3.fr/elections> et sur l'intranet : RH/Ma carrière/Enseignant-Chercheur/Election collèges scientifiques

Contact : DGS - DRH - Pôle Carrière - elections.professionnelles@univ-tlse3.fr - carriere.enseignants@univ-tlse3.fr